
Palais royal des expositions et jardins Carlton (Australie) No 1131

1. IDENTIFICATION

État partie : Australie

Nom du bien :

Palais royal des expositions et jardins Carlton

Lieu :

Melbourne, Victoria

Inscription : 2004

Brève description :

Le Palais royal des expositions et les jardins Carlton qui l'entourent ont été conçus pour les grandes expositions internationales de 1880 et 1888 à Melbourne. Le bâtiment et le terrain ont été dessinés par Joseph Reed. Le bâtiment, construit en brique, bois, acier et ardoise, amalgame des traits byzantins, romans, lombards et de la Renaissance italienne. Cet ensemble est représentatif du mouvement des expositions internationales.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents :

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sans qu'aucune zone tampon officielle ne soit proposée. L'évaluation de l'ICOMOS de mars 2004 mentionne que si le bien était inscrit, le gouvernement du Commonwealth avaliserait les zones de protection du patrimoine (*Heritage Overlay Zones*) comme zone tampon du site.

Le gouvernement de Victoria a promulgué des amendements à la loi du patrimoine 1995 (VIC) en 2004 pour permettre la mise en œuvre d'une zone tampon dans tous les lieux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à Victoria. La législation de Victoria fait référence à la zone tampon comme à une zone environnante Patrimoine mondial (*World Heritage Environs Area* - WHEA). La législation exige le développement d'un Plan stratégique pour cette zone environnante.

Un projet de Plan stratégique a été élaboré par le Directeur Exécutif du Patrimoine et soumis à une procédure d'enquête publique en 2007. Le Conseil du patrimoine de Victoria (*Heritage Council of Victoria*) a demandé des soumissions publiques et tenu une audience en 2008. Il a examiné vingt-deux soumissions. Suite à l'audience, le Conseil du patrimoine de Victoria a modifié le Plan stratégique. Le Ministère de la planification a apporté de nouveaux amendements au Plan stratégique en octobre 2009 et l'a approuvé le 21 octobre 2009.

En janvier 2010, l'État partie a fourni au Centre du patrimoine mondial le Plan stratégique de la zone environnante Patrimoine mondial du palais royal des expositions et jardins Carlton, établissant une zone tampon pour le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Plan stratégique décrit en détail les vastes consultations publiques entamées par l'État partie en 2004 autour de la création de la zone tampon ; il étudie l'histoire de la zone et les contrôles du patrimoine en place ; il identifie les zones de plus ou moins grande sensibilité et les caractéristiques patrimoniales au sein de la zone tampon envisagée ou à proximité. Il décrit aussi les vues sur le Palais royal des expositions et les jardins Carlton, et depuis ceux-ci, qu'il convient de protéger. Le Plan stratégique couvre tous les enjeux importants en matière d'urbanisme et de réglementation susceptibles d'avoir un impact sur la zone tampon proposée et le bien inscrit sur la Liste. Il décrit les outils déjà en place et propose des recommandations en vue de la modification des instruments réglementaires en vigueur et de la mise en place de nouveaux.

Modification :

Description

La zone du bien inscrit couvre 26 ha et la zone tampon 55,26 ha (hors zone du bien inscrit). Elle s'étend approximativement à 150 m à l'ouest et au sud du bien et à 200 m au nord et à l'est. Elle respecte le tissu urbain et s'aligne sur les lignes cadastrales. Cette zone inclut des terrains au sein de la circonscription de protection du patrimoine de la ville de Yarra, connue sous le nom de « Circonscription de South Fitzroy » (HO 334) et des terrains au sein de la circonscription de protection du Patrimoine de la ville de Melbourne connue sous le nom de « Circonscription Carlton » (HO 1).

Nouveaux contrôles

Les villes de Melbourne et de Yarra devront adopter des citations et apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de protéger les vues et réaliser des amendements aux déclarations d'importance comprises dans le Registre du patrimoine de Victoria pour s'assurer que le rôle qu'elles jouent au sein de la zone tampon soit considéré de façon appropriée dans l'évaluation des demandes de permis.

Contrôles du patrimoine en vigueur

En termes de contrôle du patrimoine en vigueur, la zone tampon proposée englobe plusieurs biens du Registre du Patrimoine de Victoria, des terrains et des biens au sein de la circonscription de protection du patrimoine de la ville de Yarra, et des terrains et des biens au sein de la circonscription de protection du patrimoine de la ville de Melbourne.

Les contrôles de protection du Patrimoine, dont certains biens sont inscrits au Registre du Patrimoine de Victoria, sont aussi inclus dans la zone tampon. D'autres contrôles des plans d'urbanisme sont également applicables dans certains cas, notamment des contrôles de la hauteur stipulés dans diverses protections de la Conception et du Développement. S'il est compréhensible que l'industrie et le gouvernement ne souhaitent pas restreindre les activités de développement dans une zone adjacente à la capitale, il est décevant de constater que dans les faits, seuls certains lieux dans les délimitations actuelles du Palais royal des expositions et des jardins Carlton sont soumis à des restrictions concernant le développement futur, à l'exception de l'hôpital Saint-Vincent, qui ne sera soumis à aucune restriction liée au caractère patrimonial.

Certains lieux inscrits sur la Liste du patrimoine national sont soumis aux dispositions de la Loi 1999 de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité (Cth) (Loi EPBC), y compris les Réglementations et les principes de gestion de la Loi EBPC relatifs aux lieux d'importance en termes de Patrimoine national.

Les biens inscrits au Registre du Patrimoine de Victoria sont soumis aux dispositions de la Loi sur le Patrimoine 1995 (Vic). L'intention de la Loi est d'empêcher les lieux et les objets inscrits dans le Registre d'être démolis ou altérés d'une façon susceptible de potentiellement affecter ou diminuer leur valeur patrimoniale. En règle générale, *Heritage Victoria* doit délivrer un permis pour les travaux tels qu'agrandissements, travaux intérieurs, nouvelles constructions, démolition ou relocalisation, excavations, subdivisions, changements des schémas de couleur et de la signalétique, nouvelles clôtures, nouvelles allées ou chaussées et travaux paysagers au-delà de l'entretien courant.

Les biens inclus dans la zone de protection du patrimoine sont soumis aux dispositions en la matière des programmes d'urbanisme. Avant de se prononcer sur une demande concernant une proposition, l'autorité responsable doit considérer plusieurs « orientations de décisions » abordant les questions en rapport avec la valeur patrimoniale, le caractère et l'aspect des lieux du patrimoine et les impacts patrimoniaux.

La circonscription de South Fitzroy (HO 334) dans la ville de Yarra est soumise à CL 22.02 « Orientations de développement relatives aux Lieux du Patrimoine ». Il s'agit d'une politique d'urbanisme locale qui s'applique à

toutes les terres comprises dans la zone de protection du patrimoine de Yarra. Les citations pour la circonscription de South Fitzroy incluent un historique et un descriptif de la circonscription et une déclaration d'importance. Elles soulignent l'importance des bâtiments, des tracés des rues et des infrastructures urbaines du XIXe siècle, et la forte densité de développements généralement de moindre échelle.

D'autres citations et réglementations s'appliquent aussi à la zone tampon et sont plus amplement décrites dans le Plan stratégique.

L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée devrait assurer une protection appropriée et efficace pour le bien inscrit.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon du Palais royal des expositions et jardins Carlton, Australie, soit **approuvée**.

